

FH\4198-N

**"Compagnie du Bois Sauvage"**  
en abrégé : "Cie du Bois Sauvage"  
société anonyme  
à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17  
TVA BE 0402.964.823  
RPM Bruxelles

---

MODIFICATION DES STATUTS  
RACHAT D' ACTIONS PROPRES

---

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN.

Le vingt-huit avril.

À Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Par devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1<sup>er</sup> canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Compagnie du Bois Sauvage", en abrégé : "Cie du Bois Sauvage", ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 29 novembre 2019, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 10 décembre 2019 sous le numéro 19347776.

**BUREAU**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie PAQUOT (numéro national : 72.07.20-322.57 ) domiciliée à 1050 Ixelles, rue Faider 42 boîte 9, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise MAIRE (numéro national : 62.04.15-482.10), épouse GORREMANS, domiciliée à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder 89, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Benoît DECKERS (numéro national : 64.05.31-007.54) domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Xavier Henrard 43,
- Monsieur Pierre Alexis HOCKE (numéro national : 72.04.24-271.64) domicilié à 1330 Rixensart, rue de la Reine 2,

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Assistent également à l'assemblée via zoom les administrateurs suivants :

- Madame Isabelle Hamburger domiciliée à 1560 Hoeilaart, Rozelaarlan 4,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- La société anonyme "European Company of Stake", en abrégé "Ecostake", ayant son siège à 1070 Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à 1630 Linkebeek, drève des Étangs 32,
- Monsieur Hubert Olivier domicilié à F-78110 Le Vesinet (France), 11 avenue de la Marguerite,
- La société privée à responsabilité limitée "Maxime Boulvain" ayant son siège à 1180 Uccle, rue Général Lotz 62 (numéro d'entreprise : 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain domicilié à 1180 Uccle, rue Général Lotz 62,

### **COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE**

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

Le Président signale que la société organise une retransmission en direct de l'assemblée en format vidéo/audio (webcast). Il s'agit d'un outil mis à la disposition des actionnaires pour leur permettre de suivre l'assemblée en temps réel et de poser des questions par écrit via une boîte de dialogue. Il ne permet pas la participation active à distance aux sens de l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations.

### **EXPOSE DU PRÉSIDENT**

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- A. Modification des statuts de la société
1. Proposition de supprimer la référence à l'administrateur-délégué aux articles 12, 17 et 20 des statuts.
  2. Proposition d'autoriser tout actionnaire à voter à distance avant l'assemblée générale et de compléter l'article 20 des statuts par le texte suivant :

*« Pour autant que le conseil d'administration ait prévu l'une ou l'autre de ces facultés dans l'avis de convocation, tout actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale, par correspondance ou par le site internet de la société, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la société reprenant les mentions visées par la loi.*

*Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au jour qui précède l'assemblée.*

*Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seuls les votes à distance exprimés par des actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée, sont pris en compte.*

*L'actionnaire qui a exprimé son vote à distance, que ce soit par correspondance ou sous forme électronique, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance.*

*Les formulaires de vote à distance, par correspondance ou sous forme électronique, qui sont parvenus à la société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent. Toutefois, le vote exprimé à distance sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et associations n'est pas pris en considération.*

*Lorsque les votes s'expriment sous forme électronique, une confirmation électronique de réception des votes est envoyée à la personne ayant voté. »*

- B. Adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et associations
3. Proposition en application de l'article 39, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et associations, d'adapter les statuts aux dispositions du Code des Sociétés.
  4. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises au point 3 ci-avant et pour la coordination des statuts.

C. Rachat d'Actions Propres

5. Proposition de renouveler l'autorisation au conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016, pour une durée de 5 ans et venue à échéance en 2021, lors de la présente assemblée, d'acquérir conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

La présente autorisation sera valable pendant une période de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de l'autorisation de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des sociétés et associations, et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 7:212 du même Code.

6. Proposition de donner au conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 5 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7:219 du Code des sociétés et associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.
7. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et associations, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du 26 mars 2021,
- 2° - L'Echo et De Tijd du 26 mars 2021,,
- 3° - sur le site internet de la société,
- 4° - Symex Charterinvestor.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux membres de l'organe d'administration et au commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée, sauf pour les destinataires qui, conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et associations, ont accepté de recevoir la convocation via leur adresse électronique ou via un autre moyen de communication équivalent.

III. Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 7:134 du Code des sociétés et associations – soit le mercredi 14 avril 2021 à minuit heures (belge) – 939.794 actions font l'objet d'un enregistrement comptable.

Le Président déclare qu'aucune action ne voit son droit de vote suspendu pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Il résulte de la liste de présence que 924.144 actions sont représentées, soit un nombre d'actions représentant la moitié au moins du capital.

Les actionnaires présents et représentés ont communiqué leur volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée.

Les procurations sont parvenues à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau le registre visé à l'article 7:134, § 2, alinéa 5, du Code sociétés et associations, dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination et adresse ou siège, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent qu'il était en possession de ces actions à la date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

V. Chaque action donne droit à une voix.

#### **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE**

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

#### **DÉLIBÉRATION**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

##### **Modification des statuts**

L'assemblée décide de supprimer la référence à l'administrateur-délégué aux articles 12, 17 et 20 des statuts.

#### **VOTE**

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
---	---------

- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	918.616
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision	5.528
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

## DEUXIÈME RÉOLUTION

### Modification des statuts

L'assemblée décide d'autoriser tout actionnaire à voter à distance avant l'assemblée générale et de compléter l'article 20 des statuts par le texte suivant :

*« Pour autant que le conseil d'administration ait prévu l'une ou l'autre de ces facultés dans l'avis de convocation, tout actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale, par correspondance ou par le site internet de la société, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la société reprenant les mentions visées par la loi.*

*Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au jour qui précède l'assemblée.*

*Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seuls les votes à distance exprimés par des actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée, sont pris en compte.*

*L'actionnaire qui a exprimé son vote à distance, que ce soit par correspondance ou sous forme électronique, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance.*

*Les formulaires de vote à distance, par correspondance ou sous forme électronique, qui sont parvenus à la société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent. Toutefois, le vote exprimé à distance sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et associations n'est pas pris en considération.*

*Lorsque les votes s'expriment sous forme électronique, une confirmation électronique de réception des votes est envoyée à la personne ayant voté. »*

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	918.958
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision	5.186
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIÈME RÉSOLUTIONAdaptation des statuts aux dispositions du Code des sociétés et associations

L'assemblée décide, en application de l'article 39, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et associations, d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et associations.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision	0
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

QUATRIÈME RÉSOLUTIONPouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion

journalière pour l'exécution des décisions prises ci-avant et pour la coordination des statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision	0
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

Rachat d'actions propres

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016, pour une durée de 5 ans et venue à échéance en 2021, lors de la présente assemblée, d'acquiescer conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

La présente autorisation sera valable pendant une période de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la présente autorisation, conformément au Code des sociétés et associations, et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 7:212 du même Code.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144

- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision	0
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

#### **Autorisation au conseil d'administration**

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément à la résolution qui précède, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7:219 du Code des sociétés et associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.

#### **VOTE**

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	923.802
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision	342
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

#### **Pouvoirs**

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises aux résolutions 5 et 6 ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	924.144
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 1.677.346
- nombre total de votes valablement exprimés :	924.144
- nombre de votes exprimés <b>pour</b> la décision :	923.802
- nombre de votes exprimés <b>contre</b> la décision :	342
- nombre d' <b>abstentions</b> :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**DROITS D'ÉCRITURE****(Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCÈS-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

<b>Mention d'enregistrement</b>
<b>eRegistration - Formalité d'enregistrement</b>
<b><u>Mention d'enregistrement</u></b>
Acte du notaire François HERINCKX à Bruxelles le 28-04-2021, répertoire 2021/0290
Rôle(s): 10 Renvoi(s): 0
Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 1 le trente avril deux mille vingt et un (30-04-2021)
Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 8418
Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)
Le receveur